

NOTE 933

DESTINATAIRES : Dirigeants des EESAD

EXPÉDITEUR : J. Benoit Caron

COLLABORATEURS : Michaël Bonneau, conseiller en ressources humaines
Hugo Fortin, coordonnateur service de prévention et santé et sécurité au travail

DATE : 4 février 2021

OBJET : Vaccination contre la COVID-19

Pour faire suite à certains questionnements, le Réseau de coopération des EESAD tient à apporter certaines précisions en ce qui a trait à la vaccination contre la COVID-19.

Tout d'abord, nous tenons à vous rappeler l'importance de la vaccination qui a pour but l'immunité collective. Pour atteindre cet objectif au Canada, il serait nécessaire de vacciner au moins 60 % à 70 % de la population, soit entre 22 et 26 millions de Canadiens, selon la Dre Theresa Tam, administratrice en chef de la santé publique.¹

À quoi sert la vaccination?

La vaccination sert à se protéger et à éviter les risques et les complications liés aux maladies, ainsi qu'à protéger les personnes de son entourage. Le plus grand nombre possible de personnes doit se faire vacciner afin de prévenir la transmission des maladies et de protéger l'ensemble de la population.²

« Les vaccins contre la COVID-19 approuvés par Santé Canada sont sécuritaires. Ils ont fait l'objet d'études de qualité portant sur un grand nombre de personnes et ont franchi toutes les étapes nécessaires avant d'être approuvés. L'efficacité de ces vaccins 14 jours après l'administration de la 1^{re} dose et avant la 2^e dose est de 92 %. Leur efficacité est estimée à 95 % après deux doses. Les experts suivent de très près toute manifestation indésirable qui pourrait survenir après la vaccination et prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les vaccins sont sécuritaires et efficaces. »³

Il est toutefois important de mentionner que des effets secondaires sont possibles à la suite de la réception de tout vaccin. Malgré le fait que la vaccination comporte certains risques graves, ceux-ci sont beaucoup moins fréquents que ceux associés aux maladies.⁴

¹ [10 questions pour comprendre la vaccination contre la COVID | Coronavirus | Radio-Canada.ca \(radio-canada.ca\)](https://www150.com/10-questions-pour-comprendre-la-vaccination-contre-la-covid-19)

² <https://www.inspq.gc.ca/publications/3091-avis-vaccination-obligatoire-travailleurs-sante-covid19>

³ [Vaccins contre la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www150.com/vaccins-contre-la-covid-19)

⁴ <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/comprendre-la-vaccination/#c980>

Le vaccin est-il obligatoire?

La vaccination se fait sur une base volontaire⁵ et il n'est pas possible d'obliger les travailleurs à l'obtenir. Les lois applicables protègent le droit à la vie privée des travailleurs ainsi que leur intégrité physique. Plusieurs études ont été menées par l'INSPQ et les instances gouvernementales et celles-ci ne recommandent pas l'obligation de vaccination puisqu'une telle démarche serait à l'heure actuelle difficilement justifiable.⁶

Il est également interdit d'exiger la confirmation de vaccination. Au même titre, il n'est pas possible d'obliger un employé à transmettre une telle information, et ce, dans le respect de sa vie privée.⁷ Nous vous invitons donc à agir avec prudence lorsque vous donnez de l'information à ce sujet à vos employés. Il est important de faire preuve d'objectivité et de respecter leur choix.

Que se passe-t-il après la vaccination d'un employé ?

Même après avoir reçu les deux doses du vaccin, le travailleur devra tout de même respecter les contraintes sanitaires au travail et respecter les consignes concernant le port des ÉPI lorsque la distance minimale requise ne pourra pas être respectée.

Il n'est pas encore établi si les vaccins autorisés préviennent la transmission du virus d'une personne vaccinée vers une personne non vaccinée. Ainsi, un travailleur de la santé vacciné qui serait subséquentement déclaré positif à la COVID-19 pourrait se voir imposer les mêmes mesures d'isolement qu'une personne non vaccinée, et pourrait donc être retiré du travail.⁸

Priorisation des travailleurs de la santé

À titre de rappel, fort des représentations du Réseau de coopération, la *Directive sur la priorisation des travailleurs de la santé pour les rendez-vous de vaccination COVID-19 et des personnes proches aidantes dans les CHSLD* identifie la main-d'œuvre provenant d'organisme partenaire tel que les EÉSAD comme étant un des groupes prioritaires.

En outre, veuillez noter que l'information transmise dans cette note constitue l'information disponible en date d'aujourd'hui. Les experts du Réseau de coopération des EÉSAD assurent une veille journalière afin de vous transmettre dans les meilleurs délais toute nouvelle information concernant la vaccination. Ce sujet est également traité hebdomadairement auprès des instances gouvernementales concernées.

Pour demander le support du Réseau de coopération ou pour tout questionnement relatif à cette note, nous vous demandons d'écrire à l'adresse suivante : covid19@ressources.coop. Chaque courriel reçu sera systématiquement traité et un retour par écrit vous sera transmis ou nous vous contacterons.

⁵ [3091-avis-vaccination-obligatoire-travailleurs-sante-covid19.pdf](#)

⁶ <https://www.inspq.gc.ca/publications/3091-avis-vaccination-obligatoire-travailleurs-sante-covid19>

⁷ <https://ordrechha.org/ressources/sante-securite/2021/01/vaccination-en-milieu-de-travail-jusque-ou-aller>

⁸ [3091-avis-vaccination-obligatoire-travailleurs-sante-covid19.pdf](#)